

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 22 mars 2022

N° 2022/020 - VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le 22 mars 2022 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 32, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 16 mars 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Nathalie PAOLUCCI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Françoise TROUVILLE, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS , Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean-Luc DOUBLET, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Carine BORDUY, Mme Oriane LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etait absent représenté :

M. Emmanuel PUPPO, pouvoir à Mme Carine BORDUY

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal .. :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	32
Membre excusé et représenté	1
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 7.1
Numéro : 094-219400199-20220322- lmc19288-DE-1-1
Date réception : 29 mars 2022

OBJET : VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2312-1, D2312-3, R2313-8,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son livre III,

VU le rapport d'orientations budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

26 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL, M. BECKET MOUCKOLAS)

ARTICLE 1 : Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022.

ARTICLE 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète du Val de Marne ainsi qu'au Président de l'Établissement Public Grand Paris Sud Est Avenir. Que le rapport, dans les conditions règlementaires, sera mis à disposition du public sur le site internet de la ville de Chennevières sur Marne et consultable en mairie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 29 mars 2022 et de l'affichage le 30 mars 2022

Le Maire,



J.P. Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



J.P. Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.

2022

RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES



Chennevières
sur Marne

Ville de Chennevières sur Marne

09/03/2022

Préambule	
I. Contexte économique et financier	3
A. Les perspectives économiques et financières	3
1. Une crise sanitaire ayant un fort impact financier aggravé par le situation internationale	3
2. Économie mondiale 2022 et focus sur la France	3
B. Les mesures phares de la Loi de finances 2022	4
1. La réforme des indicateurs financiers	4
2. La Dotation Globale de Fonctionnement	5
3. Les mesures relatives au FPIC	6
4. Un soutien toujours conséquent à l'investissement local	6
II. Orientations budgétaires 2022	7
A. Les orientations proposées	7
B. Section de fonctionnement	7
1. Les recettes	7
2. Les dépenses	12
C. Les épargnes	16
D. Section d'investissement	16
1. Les recettes	16
2. Les dépenses	18
III. Focus sur la dette	21
Annexe I : Rapport sur les dépenses en matière de Ressources Humaines	24
Annexe II : État récapitulatif des indemnités 2021 perçues par les élus	31

Rappel des obligations fixées par la Loi NOTRé n°2015-991 du 7 août 2015

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le Rapport d'Orientations Budgétaires comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Par ailleurs, la Loi de Programmation des Finances Publiques de 2018 a introduit de nouvelles règles à savoir :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Ce rapport donne lieu à un Débat d'Orientations Budgétaires dont il est pris acte par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote du Conseil municipal.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'État ainsi qu'au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Le vote du budget primitif 2022 sera proposé lors de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2022.

Chennevières sur Marne, une ville toujours plus attractive, plus solidaire et plus proche des plus fragiles, une ville résolument écologique et soucieuse de l'environnement avec un cadre de vie protégé et préservé. Le budget 2022 prend en compte la sécurité et la tranquillité des Canavérois, la culture et le patrimoine avec un engagement sans précédent et une jeunesse Canavéroise au cœur de l'engagement municipal.

I. Contexte économique et financier

A. Les perspectives économiques et financières

1. Une crise sanitaire ayant un fort impact financier aggravé par la situation internationale

La crise sanitaire mondiale qui a débuté au début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'est vite étendu aux sphères politiques, économiques et financières. Le PIB mondial a chuté de 3,4%, les cours du pétrole ont diminué et le CAC40 a accusé une baisse de 7,14% en 2020. On observe ainsi un mouvement de « fuite vers la qualité » faisant décroître le rendement de l'OAT 10 ans (Obligations Assimilables du Trésor) de 0,46% en 2020.

Le contexte incertain et imprévisible dans lequel s'inscrit ce budget en raison des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire se trouve fortement accentué depuis quelques semaines du fait de l'invasion par la Russie de l'Ukraine. A peine sortie de la plus grave récession enregistrée depuis la seconde guerre mondiale, consécutive à la pandémie de Covid-19, l'économie française doit en effet affronter un nouveau choc majeur.

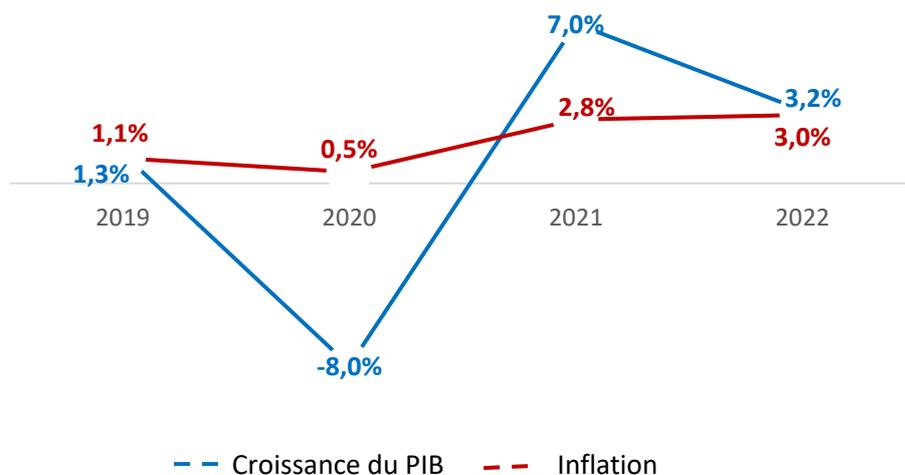
2. Économie mondiale 2022 et focus sur la France

Les différents dispositifs de soutien à l'économie ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, notamment au niveau social. En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de limiter l'augmentation du taux de chômage. En France, le pic de chômage a été atteint au quatrième trimestre 2020 à un niveau contenu de 9%, avant de retomber à 8%. Cela a permis une reprise d'activité économique rapide dès la fin des mesures de confinement.

Le gouvernement a retenu dans la Loi de Finances 2022, l'hypothèse d'un taux d'inflation de 1,5% en 2022. Or, la guerre en Ukraine provoque une flambée des prix des matières premières qui alimente les poussées inflationnistes observées depuis le mois de janvier. Elle porte atteinte au pouvoir d'achat des ménages en dépit du gel du prix du gaz et de l'électricité, ralenti la consommation, tandis que nombre d'entreprises peuvent être tentées de différer leurs investissements. Le rythme de l'inflation, qui s'établissait en France à 3,6% en février, pourrait rapidement atteindre à minima 4%.

L'évolution de ces deux indicateurs économiques constitue un point de vigilance déterminant pour les finances de l'ensemble des collectivités locales.

Prévisions de croissance et d'inflation en France **avant la crise en Ukraine** (Source INSEE – 8 février 2022)



Avec la crise internationale, la croissance du PIB sera plus faible tandis que l'inflation risque d'évoluer très défavorablement.

B. Les mesures phares de la Loi de finances 2022

- La rénovation des indicateurs financiers
- La modification du seuil d'écrêtement de la Dotation Forfaitaire
- Les mesures relatives au FPIC
- Le soutien à l'investissement local

1. La réforme des indicateurs financiers

a. Définition et rôle

Le potentiel fiscal : c'est un indicateur de richesse fiscale permettant de mesurer les ressources fiscales libres d'emploi que peut mobiliser une commune et donc de comparer cette richesse fiscale potentielle à celle d'autres collectivités de même strate. Dans un but de comparaison, ce potentiel fiscal est rapporté au nombre d'habitants.

Le potentiel financier : il correspond au potentiel fiscal majoré de la Dotation Forfaitaire perçue par les communes.

L'effort fiscal : il permet de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire de la collectivité. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune (commune et EPT) et le potentiel fiscal.

b. L'utilisation des indicateurs dans le calcul des dotations

Potentiel fiscal
Potentiel financier



Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**)
Dotation de Solidarité Urbaine (**DSU**)
Dotation Nationale de Péréquation (**DNP**)
Fonds de Solidarité Île de France (**FSRIF**)
Fonds de Péréquation InterCommunal (**FPIC**)

L'effort fiscal



Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**)
 Dotation de Solidarité Urbaine (**DSU**)
 Dotation Nationale de Péréquation (**DNP**)
 Attribution du **FPIC**

c. Conséquence de la réforme des indicateurs financiers

- Aujourd'hui le potentiel fiscal prend en compte le produit théorique des bases fiscales communales multipliées par le taux moyen national auquel on ajoute les impôts économiques perçus par le territoire au prorata de la population de la commune au sein de l'EPT.

A compter du 1^{er} janvier 2022, il prendra en plus en compte :

- Une fraction de la TVA n-1 perçue par l'EPT répartie au prorata de la population de la commune
- Les DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux – moyennes des 2 dernières années)
- La TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)
- La taxe sur les pylônes
- La majoration de la THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires)
- L'effort fiscal sera calculé à compter de 2022 par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.

A noter que le Comité des Finances Locales a recommandé en juillet 2021 le remplacement de l'effort fiscal par le revenu par habitant. Ainsi, les futures lois de finances pourraient modifier de manière plus conséquente cet indicateur financier.

Les indicateurs 2022 seront calculés avec les données N-2 (et non N-1 comme d'habitude) afin qu'il n'y ait aucun impact sur 2022. Les premiers effets de cette réforme se feront sentir à partir de 2023.

- Impact à partir de 2023

La Loi de finances 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021.

Ce lissage s'appliquera, comme suit, de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Coefficient de neutralisation	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

Des modalités plus précises seront indiquées par décret en début d'année 2022

2. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal

La DGF des communes comprend

- La Dotation Forfaitaire (DF)
- Les dotations de péréquation verticale (Dotation Solidarité Urbaine - DSU, Dotation Solidarité Rurale - DSR et Dotation Nationale de Péréquation - DNP).

- La Dotation Forfaitaire

La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la Dotation Forfaitaire reste inchangé. Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

- Les dotations de péréquation

L'écrêtement de la Dotation Forfaitaire des communes permet de financer les abondements des enveloppes de la péréquation verticale, notamment celles de la DSU et DSR, qui en 2022 augmentent de 95 M€ chacune comme en 2019, 2020 et 2021.

Point d'attention : L'ensemble des dotations sera impacté, à compter de 2023, par la réforme des indicateurs de richesse (voir page 2 « réforme des indicateurs financiers »). Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales en vigueur depuis début 2021. Par conséquent, les potentiels fiscaux et financiers des communes seraient impactés et, indirectement, les calculs des dotations. Il faudra, cependant, attendre l'été prochain afin d'avoir davantage d'informations.

3. Les mesures relatives au FPIC

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est de nouveau maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Pour rappel, la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC reversé pour la commune :

- Des transferts de compétences (impactant le CIF – Coefficient d'Intégration Fiscal de l'EPCI)
- L'évolution de la population DGF
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national

Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la révision des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC (disposition page 2 « réforme des indicateurs financiers »).

4. Un soutien toujours conséquent à l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022. Un montant de 2,5 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes.

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Dotation Politique Ville (DPV)
- Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID).

La DSIL connaît un abondement exceptionnel d'environ 350 millions d'euros. Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE). Pour faire face à la crise sanitaire, une enveloppe de 276M€ supplémentaire est prévue au titre de la DSIL exceptionnelle.

II. Orientations budgétaires 2022

A. Les orientations proposées

Dans le cadre des orientations budgétaires 2022 et afin de conserver des marges de manœuvre à la hauteur des engagements pris, les postulats de gestion sont maintenus :

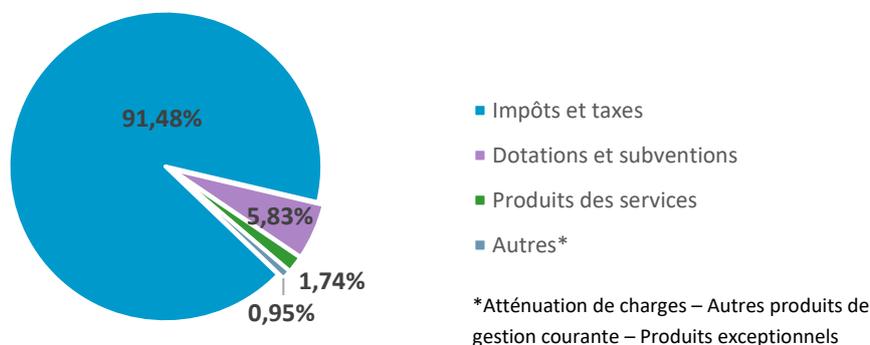
- Encadrer l'évolution de la masse salariale en activant tous les leviers « Ressources Humaines »
- Stabiliser l'évolution des charges à caractère général
- Dégager une épargne nette suffisante pour assurer le financement du programme d'investissement
- Finaliser le plan de déblocage de l'emprunt

La préparation du budget 2022 devra permettre à la commune de poursuivre sa politique d'investissement et de maintenir, au meilleur coût, un haut niveau de services aux Canavérois.

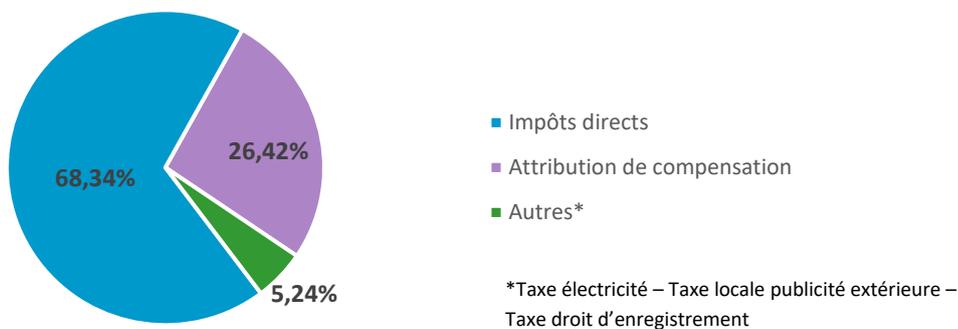
B. Section de fonctionnement

1. Les recettes

Répartition par nature des recettes prévisionnelles 2022



Répartition du chapitre 73 « impôts et taxes »

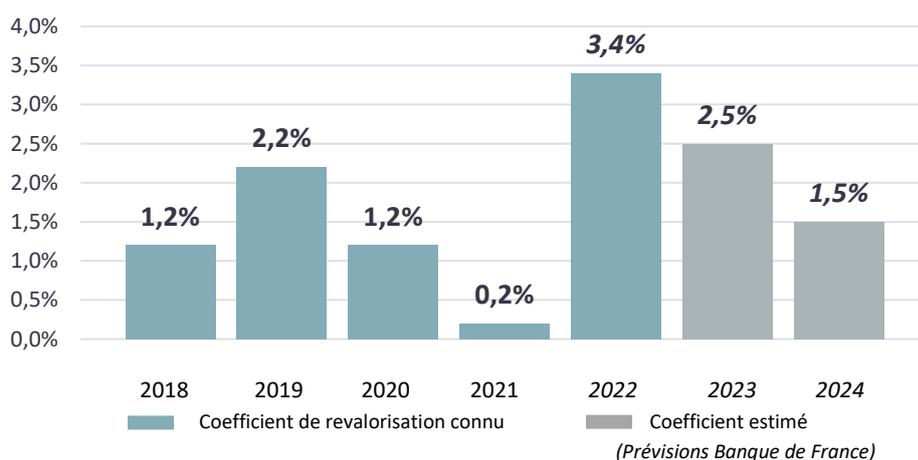


- La fiscalité

Les recettes de la fiscalité représentent environ 62,6% des recettes de fonctionnement. Les bases nettes imposées de chacune des taxes peuvent fluctuer en fonction :

- ✓ De la législation : l'indexation annuelle des valeurs locatives pour la partie « ménages ». Depuis la Loi de Finances 2018, elle fait l'objet d'une mise à jour automatique correspondant à la valeur de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1 pour tous les locaux hors professionnels.

Évolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



- ✓ De l'évolution du tissu local (constructions nouvelles, ajout de construction...) et du produit fiscal

- L'exonération de 2 ans de la TFPB en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Cette exonération temporaire a été réintroduite en totalité à l'occasion de la réforme sur la suppression de la TH sur les résidences principales.

Jusqu'alors, les communes et EPCI à fiscalité propre pouvaient délibérer, dans les conditions de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) pour supprimer cette exonération.

A compter du 1^{er} janvier 2021, l'exonération de la taxe sur le foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles redevient automatique pour toutes les collectivités, y compris celles qui l'avaient supprimée. En 2020, la réforme de la TH a temporairement suspendu le pouvoir d'assiette des collectivités locales en matière de foncier bâti. Elles n'ont donc pu prendre aucune délibération concernant cette taxe, pour une application au 1^{er} janvier 2021.

Les constructions à usage d'habitation achevées en 2020 sont donc exonérées pendant 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, sans compensation versée en contrepartie. Elles ne seront prises en compte qu'à partir des impositions établies au titre de 2023.

Pour les logements achevés en 2021, la collectivité a délibéré pour une exonération limitée à 40% à compter de 2022.

- L'état de notification des produits prévisionnels

L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales 2021 (formulaire 1259) envoyé par la Préfecture, estime les bases 2021 à 34 604 000. Ces bases prévisionnelles seront reconduites pour l'estimation du produit de fiscalité 2022.

Evolution produit de la fiscalité

	2020		2021		Évol
	Taux	Produit	Taux	Produit	
TH	26,90%	10 414 873 €	/	/	
TFNB	50,87%	32 048 €	50,87%	30 980 €	
TFPB	19,95%	7 087 437 €	33,70%*	11 886 845 €	
		<i>Compensation perte TH*</i>		5 648 907 €	
TOTAL		17 534 358 €		17 566 732 €	+ 0,18%

* Pour rappel : suppression de la Taxe d'Habitation

L'article 5 de la Loi de Finances 2020 a acté la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette suppression est mise en œuvre de manière progressive entre 2020 et 2023 en plusieurs étapes :

- En 2020, 80% des foyers fiscaux ne payent plus de TH
- En 2021, le dégrèvement initial prévu à l'article 1414 C du Code Général des Impôts et introduit par la Loi de Finances 2018 est transformé en exonération totale de TH sur les résidences principales.
Cette exonération fixée à hauteur de 30% est instaurée pour les 20% de français demeurant fiscalisés.
- En 2022, le taux d'exonération est porté de 30 à 65%
- En 2023, plus aucun foyer ne payera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Dans l'intervalle et à titre transitoire (2020-2023), le produit TH sur la résidence principale, acquitté par les 20% des foyers fiscalisés, est nationalisé et affecté au budget de l'État. Cette mesure s'explique car l'État va supporter sur son budget la compensation du montant de TH supprimée.

Ainsi en 2021, les communes ont perdu le produit de la Taxe d'Habitation

- le produit de TH payé par les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt sera perçu directement par l'État
- en compensation, les communes ont récupéré la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Ainsi, le taux d'imposition communal sur le foncier bâti en 2021 correspond à la somme du taux communal 2020 **ET** du taux départemental transféré.

Taux 2020 : Chennevières sur Marne : 19,95%
Département du Val de Marne : 13,75%

Taux 2021 de foncier bâti de Chennevières sur Marne : 19,95% + 13,75% = **33,70%**

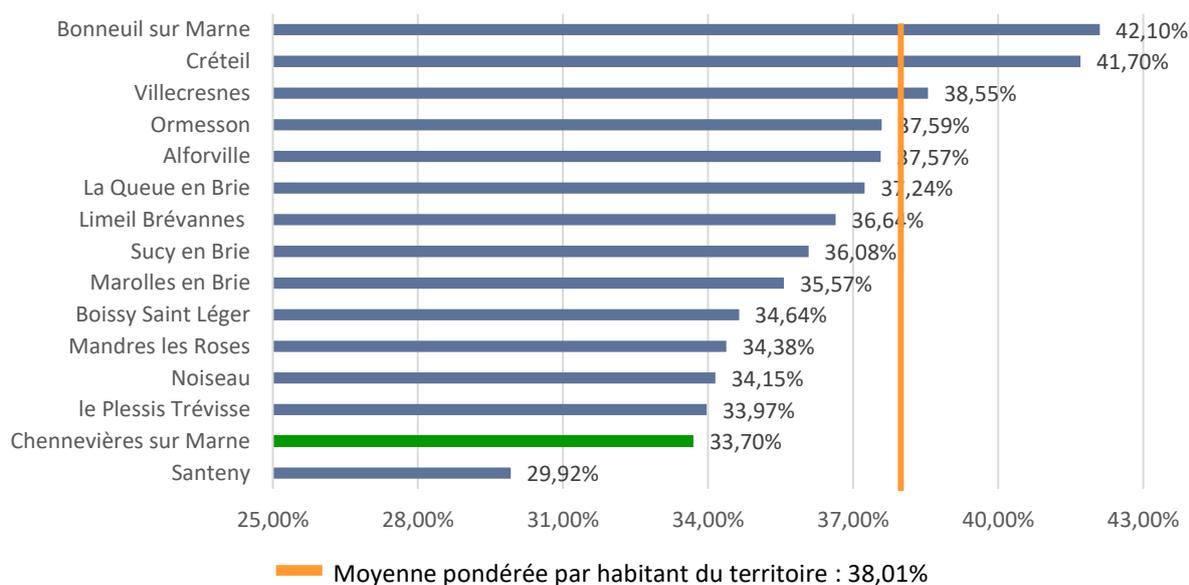
Concernant la compensation du produit de la Taxe d'Habitation et afin de neutraliser « l'écart entre la recette de Taxe d'Habitation supprimée et la ressource de la Taxe Foncière départementale transférée », un coefficient correcteur sera appliqué.

Le coefficient correcteur s'appliquera chaque année au produit communal de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), tel qu'issu de la multiplication entre les bases communales de TFPB de l'exercice et la somme des taux communaux et départementaux appliqués sur le

territoire de la commune en 2020. Il garantira ainsi un dynamisme de la ressource de compensation aux communes.

Comme constaté dans le tableau page 8 « Évolution du produit de la fiscalité », la commune de Chennevières sur Marne est sous-compensée c'est-à-dire que le produit de la multiplication des bases communales par la somme du taux communal et du taux départemental ne suffit pas à compenser la perte de la Taxe d'Habitation. Il est donc appliqué au produit de la TFPB le coefficient correcteur calculer par la DGFIP de 1,461308.

- ✓ Taux de Taxe Foncière 2021 des communes du territoire de GPSEA (les taux 2022 n'ayant pas encore été votés)



- Les dotations de l'État

Rétrospective 2015 – 2021



La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

La Loi de finances 2017 a réformé le calcul de cette dotation. La commune a perdu son éligibilité à la DSU. Le mécanisme de garantie pour les communes sortantes en 2017 prévoyait

90% du produit 2016 en 2017, 75% du montant 2016 en 2018 et 50% du montant 2016 en 2019.

La Dotation Globale de Fonctionnement (**DGF**)

La Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) des collectivités locales entre 2014 et 2018 a entraîné une diminution importante des dotations de l'État (pour la commune baisse de 60,40% entre 2015 et 2021 de la DGF) soit une perte en moyenne de 12,02% par an. La Loi de Finances 2022 confirme la stabilité du montant de la DGF mais augmente la péréquation comme en 2019, 2020 et 2021. Il est envisagé une diminution en 2022 de 12,06%

Estimation de l'évolution 2022 – 2026 de la DGF

	2022	2023	2024	2025	2026
DGF	679 543 €	596 639 €	513 735 €	451 059 €	396 030 €

- La dotation versée par la Métropole du Grand Paris

La dotation d'attribution aujourd'hui appelée AC (Attribution de Compensation).

La Métropole du Grand Paris (MGP) a été créée le 1^{er} janvier 2016. Elle regroupe 131 communes, 12 Établissements Publics Territoriaux (EPT), qui prennent la suite des groupements à fiscalité propre qui existaient auparavant et intègrent les communes qui étaient jusqu'à présent isolées ainsi que la ville de Paris qui joue elle-même le rôle d'EPT.

La création de cette métropole et de ses EPT a engendré des flux financiers importants entre les communes, les EPT et la MGP.

Pour l'année 2021, les flux financiers ont été les suivants :



En 2022, l'AC versée par la MGP devrait rester stable à hauteur de 7,9 M€.

Concernant le FCCT, le montant à reverser à GPSEA est évalué en dépenses de fonctionnement (page 12 « *Autres charges de gestion courante* »).

- Les autres recettes

➤ La Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation (TADE) :

Les droits de mutation, également appelés droits d'enregistrement, sont des frais qui accompagnent chaque changement de propriétaire d'un bien immobilier et qui sont reversés pour partie à la ville. Le niveau de prévision de cette recette dépend de la situation économique et de la tenue du marché immobilier. C'est pourquoi, la prudence prévalant, la prévision est de 950 000 € pour l'exercice 2022.

Évolution de la TADE 2017 – 2020 et prévision 2021 – 2022

En K€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Prévision 2021	Prévision 2022
Taxe additionnelle	957	942	2 128	1 147	1 300	950

➤ Le Fonds de Compensation sur la TVA (FCTVA)

La Loi de Finances 2016, a étendu le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et aux travaux de voirie réalisées à compter du 1er janvier 2016, dépenses imputées au budget de fonctionnement.

Ces dépenses étaient, jusqu'à présent, inéligibles par nature au FCTVA. Cette mesure, destinée à soutenir le secteur des travaux publics en difficulté représentera, en 2022, pour la ville, une recette estimée à 26 000 €.

➤ Subventions et participations des partenaires (Conseil départemental, CAF, ...)

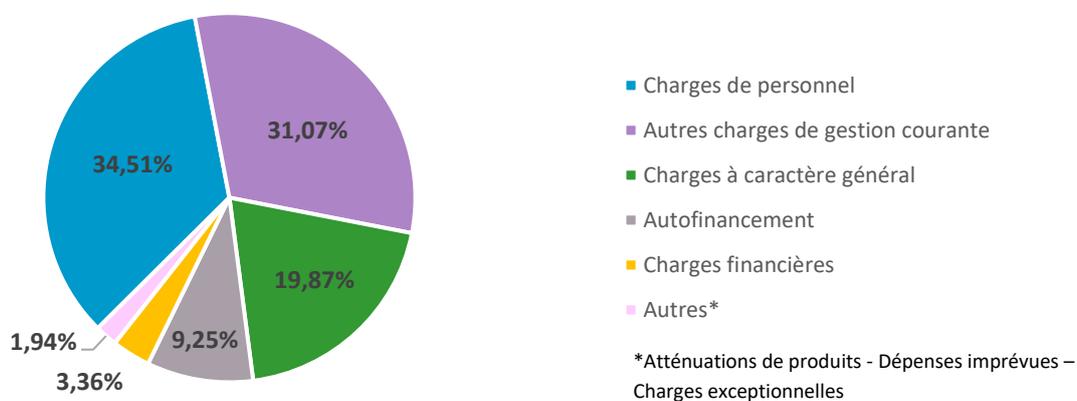
Depuis plusieurs années, ces organismes sont impactés par la situation économique et les restrictions budgétaires. Ils connaissent, d'une part les mêmes types de contraintes budgétaires que les communes et, dans certains cas, d'importantes révisions de leurs choix politiques, d'où ponctuellement des baisses pouvant être attendues de leurs subventions.

En 2020, ces organismes ont été très fortement impactés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, notamment le Conseil départemental qui est en charge des mesures sociales.

Ces recettes seront également impactées par la Délégation de Service Public (DSP) Petite Enfance puisque la participation de la CAF sera directement perçue par le délégataire (La Maison Bleue).

2. Les dépenses

Répartition par nature des dépenses prévisionnelles 2022



Évolution des dépenses de gestion 2018 – 2020 et prévision CA 2021

En K	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Prévision CA 2021
011 - Charges à caractère général	5 337,59 €	5 593,19 €	5 307,93 €	5 200,00 €
012 - Charges de personnel	11 271,48 €	11 480,94 €	11 647,79 €	11 400,00 €
65 - Charges de gestion courante*	9 117,22 €	9 063,47€	9 087,50 €	9 156,00 €
TOTAL	25 726,29 €	26 137,60 €	26 043,22 €	25 756,00 €
% évolution		1,60%	-0,36%	- 1,10%

* Charges de gestion courante (indemnités des élus, contingents et participations, subventions CCAS et associations)

Compte tenu de l'évolution des recettes attendues, et de la volonté d'inscrire un autofinancement conséquent afin de financer le Plan Pluriannuel d'Investissement, l'équilibre du budget 2022 ne pourra se réaliser qu'au prix d'une stabilisation des dépenses (hors inflation).

a. Charges à caractère général : chapitre 011

D'une manière générale, la passation de marchés par une mise en concurrence systématique, permet de contenir l'augmentation naturelle des dépenses liées à l'inflation.

Ce chapitre regroupe les achats courants, les services extérieurs, les impôts et taxes.

Ces dépenses devraient être en légère augmentation par rapport à 2021.

b. Les dépenses de personnel : chapitre 012

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 dispose que l'autorité territoriale présente un rapport sur les dépenses en matière de Ressources Humaines (*rapport annexé au présent document*).

c. Atténuation de produits : chapitre 014

Ce chapitre regroupe le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) ainsi que la pénalité sur les logements sociaux (Loi SRU du 13 décembre 2000).

- Le FPIC

En 2021, le FPIC s'est élevé à 1Mds d'euros. Ce dispositif de solidarité entre les territoires les plus aisés et ceux qui connaissent des difficultés est gelé à ce montant annuel depuis 2016. Cette stabilité permet de « *maintenir l'intensité de l'effort de péréquation tout en assurant une certaine prévisibilité* ».

Ce fonds de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes au revenu fiscal par habitant moins élevé.

En 2021, la contribution globale du territoire Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) baisse sensiblement pour un montant total de 3,4M€ dont 2,1M€ à la charge du territoire.

Évolution 2015 – 2021 (baisse de 58,63% sur la période)



L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est de nouveau maintenue à 1 milliard d'euros pour 2022. Toutefois,

malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés qui pourraient être amplifiées dans les années futures par la révision des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC (disposition page 2 « *réforme des indicateurs financiers* »).

L'estimation de la contribution de la commune doit rester prudente, il est envisagé d'inscrire 90 000 € au titre du prélèvement 2022.

- Pénalité Loi SRU

La commune de Chennevières sur Marne respecte le plan triennal fixé dans le cadre de l'obligation de rattrapage.

Néanmoins, au 1^{er} janvier 2021, la commune comptait 1 825 logements sociaux (soit 22,8%). Située sous le seuil de 25% fixé par la Loi du 24 mars 2014 (Loi ALUR : Accès au Logement et Urbanisme Rénové), la commune est soumise au prélèvement sur ses ressources fiscales (pénalité annuelle).

Pour arriver au seuil de 25% fixé par la loi, il manque 301 logements sociaux, correspondant à 2 126 logements locatifs.

Ce prélèvement est fixé à 25% du potentiel fiscal par habitant, multiplié par la différence entre 25% des résidences principales et le nombre de logements sociaux existant dans la commune l'année précédente. Il est envisagé d'inscrire le montant de 104 700 € au titre de l'année 2022.

d. Autres charges de gestion courante : chapitre 65

Ce chapitre intègre à la fois les indemnités des élus, les participations, les subventions aux associations mais aussi le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versé à GPSEA.

- Les subventions aux associations

Le montant inscrit au BP 2021 était de 260 000 €. Il sera reconduit pour l'exercice 2022

- La participation au Centre Communal d'Action Social (CCAS)

Comme pour les subventions aux associations, il est proposé de reconduire le montant inscrit au BP 2021, à savoir 585 000 €.

- Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)

Le FCCT est composé :

- D'une part de fiscalité perçue pour le compte de GPSEA et reversée intégralement. Cette part est indexée sur le coefficient d'actualisation annuelle des valeurs locatives qui est de 3,4% en 2022.
- De la cotisation CPS versée par la Métropole et reversée intégralement à GPSEA
- De la part relative aux transferts de compétence (médiathèque, conservatoire, production florale ...)

Évolution du FCCT 2016 – 2021 et prévision 2022

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
FCCT	5 945 071	6 859 243	7 113 966	7 174 172	7 243 536	7 254 597	7 410 900

- La Délégation de Service Public (DSP) Petite Enfance
Le coût 2022 est établi à 950 000 €.

Les dépenses de gestion du service de la Petite Enfance avant la délégation étaient imputables au chapitre des charges à caractère général (frais de fonctionnement, matériels, entretien des bâtiments) mais aussi au chapitre des charges de personnel.

Aujourd'hui, l'intégralité de la dépense est inscrite au chapitre « autres charges de gestion courante »

e. Les frais financiers : chapitre 66

Évolution des frais financiers 2019 – 2024

En K€	CA			Prévisions BP		
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Frais financiers	1 160	1 159	1 377	1 100	1 026	986
% d'évolution		-0,09%	18,81%	-20,12%	-6,73%	-3,90%

La renégociation de la dette en 2020 permet une baisse constante des intérêts de la dette et ce, dès 2022.

La crise sanitaire ayant eu pour effet la baisse du rendement de l'OAT 10 ans (Obligations Assimilables du Trésor) de 0,46% en 2020, la collectivité a pu négocier, au moment le plus favorable, un plan de financement pour ses emprunts à taux fixe ramenant le taux moyen de la dette de 2,65% en 2021 à 2,05% en 2022.

f. L'épargne obligatoire et l'épargne facultative

- L'épargne obligatoire ou dotations aux amortissements

C'est une dépense de fonctionnement qui alimente les recettes d'investissement pour le renouvellement des matériels et équipements. Pour 2022, elle devrait représenter 907 K€.

- L'épargne facultative ou autofinancement

C'est un financement des dépenses d'équipement constitutif à une gestion optimisée des dépenses de fonctionnement qui permet de dégager une marge. Il est envisagé un autofinancement dès le vote du BP 2022 d'environ 2,4M€.

Un autofinancement complémentaire sera inscrit au Budget supplémentaire en fonction des résultats du Compte administratif 2021.

C. Les épargnes

En K€	2018	2019	2020	Prévision 2021
<i>Épargne brute</i>	6 615	5 728	2 641	4 800
<i>Épargne nette</i>	5 628	4 636	1 397	1 590



➤ La capacité d'autofinancement (CAF) ou *épargne brute*

Elle représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement (y compris le remboursement des intérêts de la dette).

Elle exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont disponibles, afin de rembourser en priorité l'annuité du capital de la dette et au-delà, de financer une partie des dépenses d'équipement.

En 2021, l'estimation de la capacité d'autofinancement de la collectivité est de 4,8M€.

➤ *L'épargne nette*

Elle permet de connaître le montant disponible pour financer, sur fonds propres, les dépenses d'équipement. Elle correspond à l'épargne brute dont on a déduit le remboursement annuel du capital de la dette.

En 2021, l'épargne nette devrait être de 1,59M€. La forte baisse enregistrée en 2020 et 2021 est due au montant du remboursement annuel du capital de la dette plus important, conséquence du rachat de plusieurs emprunts. Elle devrait retrouver dès 2022 son niveau de 2019.

D. Section d'investissement

1. Les recettes

Si les niveaux d'épargne font l'objet d'une attention toute particulière, d'autres recettes d'investissement impactent sensiblement la capacité de financement des équipements.

L'ensemble de ces ressources viennent en effet minorer le besoin de financement des investissements et par conséquent, le recours à l'emprunt.

- Le Fonds de Compensation sur la TVA (FCTVA)

Le FCTVA est reversé par la Préfecture en fonction des dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice n-2. Le taux de compensation correspond à ce jour à 16,404% du montant TTC des dépenses éligibles. Le montant du FCTVA 2022 sur l'entretien du patrimoine et de la voirie s'élève à 2M€.

- La taxe d'aménagement 2022 est estimée à 400 K€

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

Évolution taxe d'aménagement 2018 – 2020 et prévision CA 2021 - BP 2022

En €	2018	2019	2020	Prévision 2021	Prévision 2022
Taxe aménagement	422 048	505 702	635 039	440 000	400 000

La loi de finances 2021 est venue apporter des modifications sur le dispositif de la taxe d'aménagement.

Aujourd'hui, la taxe d'aménagement est payable en deux fois lorsqu'elle dépasse 1 500 € (au 12^{ème} mois et au 24^{ème} mois suivant la délivrance du permis de construire.

A compter de 2023, le fait générateur et la temporalité sont modifiés : pour les permis délivrés après cette date, le produit de la taxe d'aménagement sera dorénavant versé à compter de la réception de la déclaration d'achèvement des travaux (DAACT) : 1^{ère} moitié versée à 90 jours après réception et à 6 mois pour le solde.

Pour le service financier, le caractère beaucoup plus imprévisible de la ressource viendra complexifier la prévision budgétaire. En effet, l'échéancier de sa perception dépendra de la vitesse d'achèvement des constructions autorisées, qui est aléatoire.

- L'autofinancement

L'autofinancement est composé d'une épargne obligatoire (la dotation aux amortissements) et d'une épargne volontaire.

L'optimisation des dépenses de fonctionnement a permis de dégager une marge de manœuvre suffisante pour envisager un autofinancement dès le vote du BP 2022 d'environ 2,4M€. Un autofinancement complémentaire sera inscrit au Budget supplémentaire en fonction des résultats du Compte administratif 2021.

- L'emprunt

La dernière part de l'emprunt 2020 sera versée en 2022 pour un montant de 8,8M€.

- En janvier : prêt de la Banque Postale d'un montant de 6M€
- En mars : prêt Arkéa d'un montant de 2,8M€

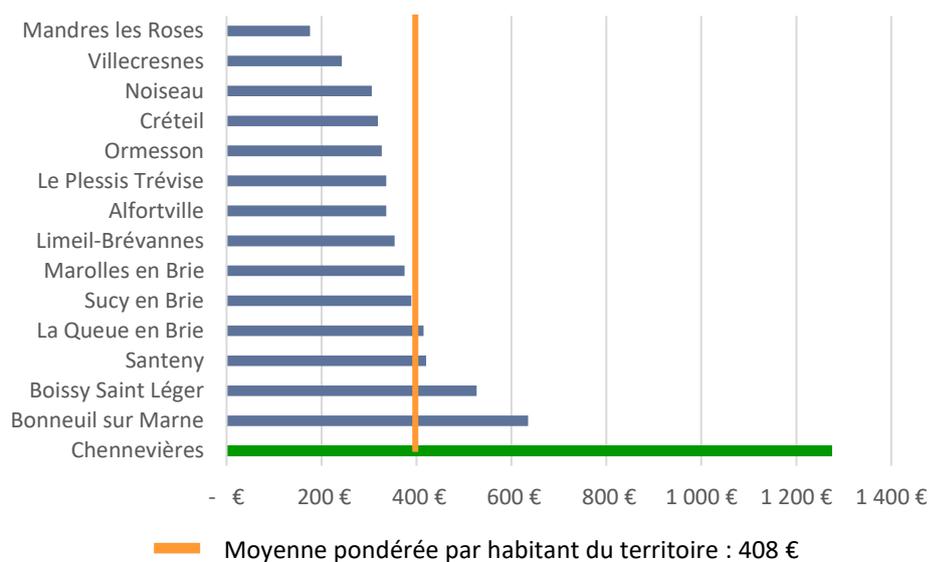
2. Les dépenses

Le montant total des travaux d'investissement* 2014 – 2021 est de 59,91M€.



*Études, enveloppe des services et grands projets

Le montant par habitant de l'investissement 2020 sur le territoire GPSEA (dernier CA connu)



Pour rappel : l'investissement 2008 – 2013 s'est élevé à 12,4M€

2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
1 041 460 €	1 519 750 €	1 630 300 €	1 995 830 €	2 194 020 €	4 043 037 €	12 424 397 €

Pour le budget 2022, compte tenu des recettes prévues et la part d'emprunt 2020 débloquée en 2022, les principales dépenses d'investissement envisagées sont :

- Travaux de vidéo protection : 500 000 €
- Voirie éclairage public : 1 500 000 €
- Entretien des bâtiments : 1 600 000 €
- Acquisitions de parcelles : 2 400 000 €
- Cheminement piétonnier espaces verts G. Tillion : 1 000 000 €
- L'AMO travaux « centre-ville » : 250 000 €

Mais aussi le démarrage anticipé :

- La programmation de l'ANRU du Bois L'Abbé : 250 000 €

Depuis 2017, tous les projets structurants à caractère pluriannuel sont conduits à l'appui d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement.

Au budget primitif 2022, des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) seront créés et d'autres réajustés

- L'aménagement du Fort de Champigny

Les travaux d'aménagement « phase 1 » du parc du Fort de Champigny sont terminés.

Les travaux de la phase 2 commencent en 2022.

Cette opération fera l'objet d'une autorisation de programme qui sera délibérée lors du conseil municipal du vote du BP 2022.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Montant des CP				
			2022	2023	2024	2025	2026
2022001	Fort de Champigny	12,3 M€	2,7 M€	3,6M€	2M€	2M€	2M€

- Maison de l'animal

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Montant des CP		
			2022	2023	2024
2022002	Maison de l'animal	2 172 000 €	172 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €

- Réhabilitation du groupe scolaire du Moulin à Vent et du gymnase

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Montant des CP					
			2019	2020	2021	2022	2023	2024
2018004	Moulin à vent	14,3 M€	0,2 M€	0,1 M€	0,1 M€	2,6 M€	7,4 M€	3,9 M€

3. Programmation pluriannuelle

- Programmes récurrents

En K€	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Voirie -Éclairage public	1 500	1 500	500	500	500	4 500
Vidéo protection	500	1 000	1 000	500		3 000
Entretien des bâtiments	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	8 000
Total général						15 500

- Programmes envisagés jusqu'en 2026

- Phase 2 travaux de l'église Saint Pierre
- Projet « entrée de ville nord »

- Projet « centre-ville »
- Dans le cadre des travaux de l'ANRU du Bois l'Abbé
Équipement municipal omnisport et PRIJ
Épicerie sociale
Stade municipal Plaine des Bordes

III. Focus sur la dette

Capital restant dû (01-01-2022)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Emprunts en cours
43 455 570 €	2,05%	24 ans et 2 mois	13

À la suite du rachat de certains emprunts en 2021, le taux d'endettement est passé de 2,65% à 2,05%.

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 a introduit de nouvelles règles, en plus de la présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, il faut détailler l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

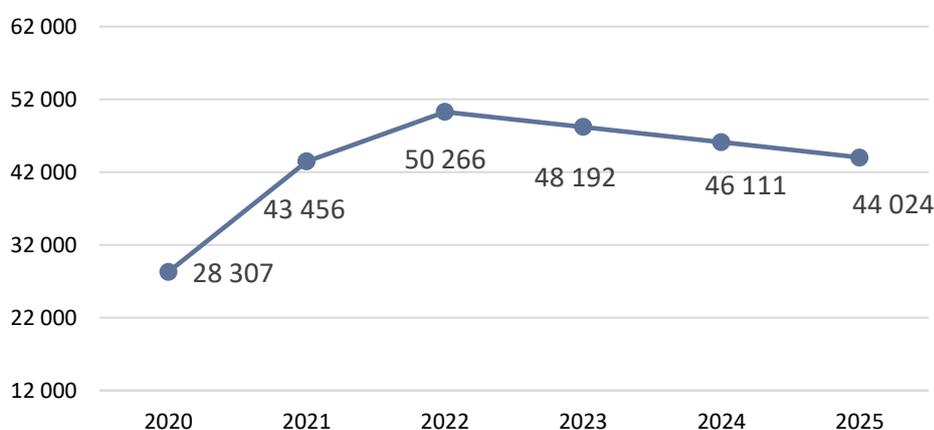
❖ Évolution prévisionnelle du besoin de financement

En K€	2020	2021	2022	2023	2024
Encours au 1er janvier	28 069	26 978	43 456	50 266	48 192
Encours au 31 décembre	26 978	43 456	50 266	48 192	46 111
Réduction annuelle du besoin de financement	1 091	-16 478	-6 810	2 074	2 081
Réduction cumulée du besoin de financement		-15 387	-22 197	-20 123	-18 042

❖ Annuités et encours de dette prévisionnels

En K€	2020	2021	2022	2023	2024
Capital payé en N	1 244	3 252	1 990	2 074	2 080
Intérêts payés en N	1 314	1 049	1 053	1 026	986
Nouveaux emprunts	0	16 637	8 800	0	0
Encours au 31 décembre N	28 307	43 456	50 266	48 192	46 111

❖ Évolution de l'encours de dette 2020 – 2025 (montant en K€)

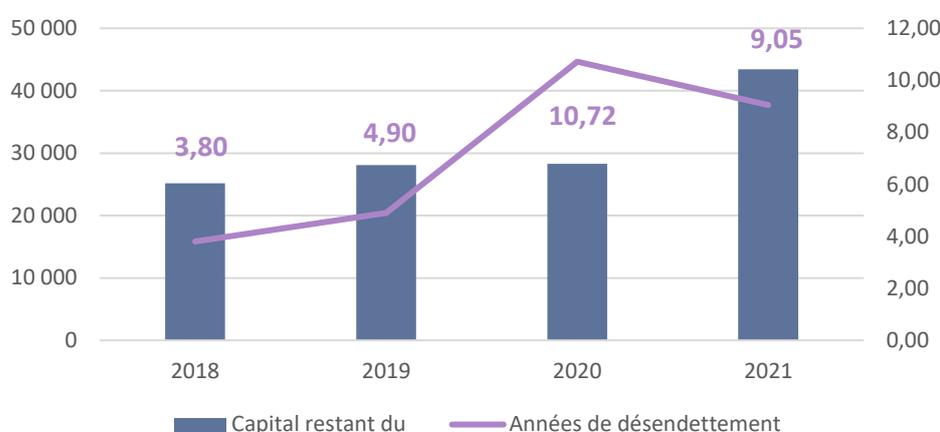


❖ Évolution de la capacité de désendettement 2018 – prévision 2021

Le ratio « Klopfer » ou capacité de désendettement mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde.

Ce ratio permet de déterminer le nombre d'année qu'il faudrait à la collectivité pour se désendetter complètement si elle y consacrait la totalité de son épargne. La Loi de Programmation 2018-2022 recommande au bloc communal un seuil maximum de 12 ans.

En K€	2018	2019	2020	Prévision 2021
Épargne Brute	6 615	5 728	2 641	4 800

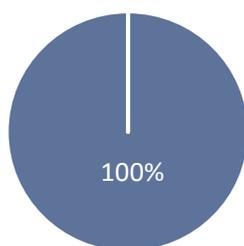


La capacité de désendettement 2021 est estimée à 9,05 années, ce chiffre confirme la bonne santé financière de la commune, découlant d'une gestion saine et maîtrisée, qui lui a permis d'absorber un recours à l'emprunt important en 2021.

❖ Répartition de la dette par prêteur

Banque	Encours	Nbre produits	Poids
Caisse d'épargne Ile de France	19 190 551,50 €	7	44,16%
Société de Financement Local	13 054 656,15 €	2	30,04%
Caisse des Dépôts et Consignations	9 075 026,60 €	2	20,88%
Crédit Mutuel Arkéa	2 135 336,49 €	2	4,91%

❖ Répartition par index



■ Répartition par index

Avec le rachat en 2021 d'une partie de la dette à taux variables, la dette est désormais entièrement à taux fixe.

Entre 2020 et 2021, le taux moyen d'endettement de la collectivité est passé de 2,65% à 2,05%.

➤ Les garanties d'emprunt

Les garanties d'emprunt pour les bailleurs sociaux sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

- Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement

Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement. Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement.

- Division des risques

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.

- Partage des risques

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

Capital restant dû (01-01-2022)	Annuité 2022		Emprunts en cours
	Capital	Intérêts	
10 111 381 €	408 955 €	157 874 €	18

Ratio d'endettement maximum est fixé à 50%

2021	2022	Évolution
13,71%	9,70%	-4,01%

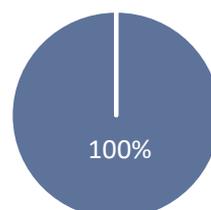
Principaux bénéficiaires

Bénéficiaire	Montant garanti	Annuités de l'année	Nombre emprunts
Immobilière 3F	3 885 677 €	343 565 €	3
Logirep	3 047 239 €	46 927 €	3
1001 Vies Habitat	2 191 860 €	99 595 €	4
Seqens SA Hlm	986 605 €	76 742 €	8

Indexation des garanties

Indexation	Montant garanti
Livret A	10 111 381 €

La totalité de la dette garantie est à taux variable



■ Répartition par index

ANNEXE I

Rapport sur les dépenses en matière de Ressources Humaines

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire dispose que l'autorité territoriale présente un rapport :

- *Comportant, au titre du dernier exercice connu, les informations relatives :*
 - *À la structure des effectifs,*
 - *Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,*
 - *À la durée effective du travail dans la commune,*
- *Présentant en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,*
- *Pouvant également détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.*

1 Données Sociales

1.1 Structures des effectifs

1.1.1 Évolution des effectifs de la ville de Chennevières-sur-Marne

Tableau 1 - Évolution des effectifs payés au 31 décembre depuis 2019

Somme de Effectif	Déc. 2019	Déc. 2020	Déc. 2021	Evolution 2020/2021	
				Effectif	Taux
Titulaire	200	196	182	-14	-7,1%
Titulaire CNRACL	198	194	181	-13	-6,7%
Titulaire IRCANTEC	2	2	1	-1	-50,0%
Contractuel	106	105	82	-23	-21,9%
Contractuel	85	87	81	-6	-6,9%
Assistante maternelle	21	18	0	-18	-100,0%
Apprenti	0	0	1	1	
Autre	29	35	40	5	14,3%
Indemnitare*	29	35	40	5	14,3%
Total général	335	336	304	-32	-9,5%

* Vacataire (ex : animateur pendant les vacances scolaires)

Les effectifs de la Ville de Chennevières sur Marne sont marqués par une grande stabilité.

L'année 2021 est marquée par la mise en place de la gestion du secteur Petite Enfance en délégation. Ainsi, cela conduit à une baisse d'environ 9 % des effectifs de la ville liée d'une part au départ des agents contractuels occupant les fonctions d'assistantes maternelles (18 agents) et d'autre part, à la mise en détachement d'office des fonctionnaires occupant des fonctions dans les métiers de la petite enfance.

Cette baisse des effectifs se vérifie en prenant en compte l'évolution des Équivalents Temps Plein Rémunérés (ETPR) puisque la majorité des agents de la Petite Enfance travaillaient en temps complet (1 effectif = 1 ETPR pour un agent à temps complet).

Tableau 2 - Évolution des ETPR (Equivalent Temps Plein Rémunéré) au 31 décembre depuis 2019

Somme de ETPR	Déc. 2019	Déc. 2020	Déc. 2021	Evolution 2020/2021	
				ETP	Taux
Titulaire	198,58	193	176	-17	-8,8%
Titulaire CNRACL	197,58	192	175,5	-16,5	-8,6%
Titulaire IRCANTEC	1	1	0,5	-0,5	-50,0%
Contractuel	77,4	75,11	58,80	-16,3	-21,7%
Contractuel	57,4	57,11	58,27	+1,2	+2,0%
Assistante maternelle	20	18	0	-18	-100,0%
Apprenti	0	0	0,53	0,53	
Autre	7,85	19,65	16,17	-3,48	-17,7%
Indemnitare*	7,85	19,65	16,17	-3,48	-17,7%
Total général	283,83	287,76	250,97	-36,79	-12,8%

* Vacataire (ex : animateur pendant les vacances scolaires)

1.1.2 Effectifs par catégorie et par filière

Tableaux 3 - Répartition par catégorie des effectifs payés au 31 décembre depuis 2019

	DEC 2019	DEC 2020	DEC 2021
A	19	20	15
B	17	18	19
C	261	265	242
Autres	38	33	28
Total général	335	336	304

	DEC 2019	DEC 2020	DEC 2021
Autres	38	33	28
Apprenti			1
Assistante maternelle	21	18	
Contractuel horaire		1	
Contractuel indiciaire mensualisé			1
Indemnitare	17	14	26

Source : Atelier Salarial * (DRH)

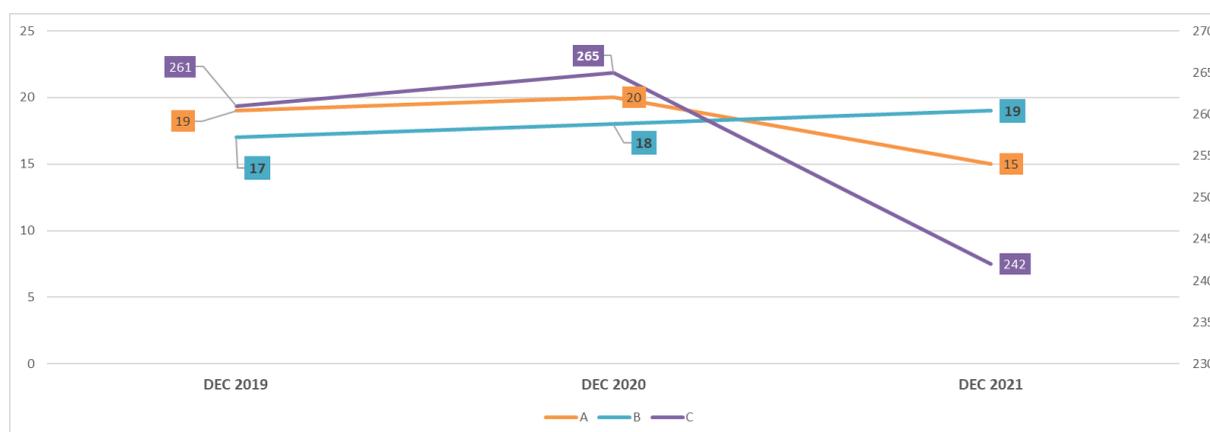


Tableau 4 : répartition des effectifs de la Ville par filière

Filière	2019		2020		2021	
	Moyenne mensuelle	Part totale	Moyenne mensuelle	Part totale	Moyenne mensuelle	Part totale
Filière technique	143	42,9%	144	43,9%	143	43,7%
Filière administrative	65	19,5%	63	19,2%	61	18,7%
Filière animation	52	15,6%	50	15,2%	49	15,0%
Autres *	35	10,5%	31	9,5%	33	10,1%
Filière sociale	15	4,5%	15	4,6%	16	4,9%
Filière police	10	3,0%	11	3,4%	11	3,4%
Filière médico-sociale	10	3,0%	10	3,0%	10	3,1%
Filière sportive	3	1,9%	4	1,2%	4	1,2%

Source : Atelier Salarial * (DRH)

* « Autres » correspond aux agents ne pouvant être recensés dans une filière de la Fonction Publique Territoriale compte tenu de leur statut (exemple : vacataires (médecin), instituteurs ...). En 2020, le recours aux vacances a connu une baisse liée à la crise sanitaire.

La représentativité des catégories d'agent reste sensiblement identique depuis 2019. Il en va de même pour la représentativité des filières des agents. En effet, les filières techniques, administratives et animations représentent la majorité de l'occupation des postes ce qui correspond aux filières des métiers attendus pour répondre aux besoins de la ville. L'occupation des postes est donc cohérente tant par le taux d'occupation par filière que par le taux d'occupation par catégorie.

1.1.3 Évolution de carrière

- **L'avancement d'échelon**

C'est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur dans un même grade. Il a lieu de façon continue (selon des durées définies pour chaque grade).

- **L'avancement de grade**

C'est le passage d'un grade au grade immédiatement supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois.

- **La promotion interne**

C'est le passage d'un cadre d'emplois à un cadre d'emplois supérieur, en fonction des conditions d'ancienneté et/ou d'examens professionnels et des postes existant dans la collectivité. C'est un avancement qui reste exceptionnel.

Nombre d'agent au titre de l'année 2021 par catégorie	Avancement de grade	Avancement d'échelon	Promotion Interne
A	2	5	
B	2	5	1
C	21	59	
Total général en 2021	25	69	1

Pour rappel : Définition du GVT (Glissement Vieillesse Technicité)

Le GVT est l'une des trois composantes de l'évolution de la masse salariale. Les deux autres sont la valeur du point d'indice salarial et l'évolution du nombre total de fonctionnaires.

On distingue :

- le GVT positif qui retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements (à l'ancienneté, aux choix, par concours interne, etc.) et de l'acquisition d'une technicité.
- le GVT négatif qui traduit l'incidence négative sur la masse salariale du remplacement des fonctionnaires en fin de carrière (en haut de la grille salariale) par des nouveaux (en bas de cette même grille, donc moins bien payés)

1.2 Durée du travail

Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, en son article 1er, précise que « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » applicable à la fonction publique de l'État.

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine dans les services et établissements publics administratifs de l'État ainsi que dans les établissements publics locaux d'enseignement. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Il convient de noter que la Ville de Chennevières sur Marne respecte ses obligations des 1 607 heures. Une étude est en cours ayant pour objectif de parfaire son règlement intérieur des congés et de la gestion du temps de travail.

1.3 Dépenses de personnel

Les dépenses du chapitre 012 – dépenses de personnel et assimilées (M14) se composent de deux grandes familles de dépenses : la masse salariale et les dépenses dites « hors masse salariale ».

La masse salariale est composée de la rémunération chargée du personnel de la Ville.

Les dépenses dites « hors masse salariale » du chapitre 012 correspondent à des dépenses d'actions sociales à l'attention des agents (tickets restaurants ...), aux dépenses liées à la médecine préventive ou encore à l'assurance statutaire de la Ville (remboursement de frais médicaux).

1.3.1 La masse salariale

Il existe plusieurs sources d'évolution de la masse salariale. Elles sont généralement qualifiées d'exogènes ou d'endogènes.

- **Eléments exogènes**

- La hausse conjoncturelle : augmentation réglementaire fixée par décret ministériel, applicable à l'ensemble des agents (fonctionnaires et contractuels), concrétisée par une augmentation du traitement ou une réévaluation du SMIC (Salaire Minimum de Croissance) ;

- Au titre de l'année 2022 :**

- Nouveautés : réforme de la catégorie C, revalorisation de la filière médico-sociale et télétravail
 - Fin du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), plus d'application en 2022
 - Réévaluation du SMIC (Salaire Minimum de Croissance) de 0,9 % au 1er janvier 2022
 - Indemnité de fin de contrat
 - Forfait mobilités durables
 - Indemnité de fonctions itinérantes
 - GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat)

- L'évolution des taux de charges patronales

- Au titre de l'année 2022 :**

- Cotisations patronales nationales

Depuis le 1er janvier 2022, le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) perçoit une majoration de cotisation créée pour le financement de la formation des apprentis. Le plafond de cette cotisation est fixé à 0,1 %. La cotisation est fixée à 0,05 % pour l'année 2022.

- Le Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T) : durées minimales et normales d'avancement fixées par décret.

- **Eléments endogènes**

- Les moyens temporaires supplémentaires alloués aux services (ex : heures supplémentaires, emplois saisonniers)
- Les remplacements
- L'évolution du périmètre de gestion (création, suppression, ou extension de services).
- L'évolution du régime indemnitaire.

1.3.2 La rémunération (une partie du 012)

La rémunération des fonctionnaires est définie par la loi, qui dispose que « *les fonctionnaires ont droit après service fait à une rémunération, comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire* ».

Le montant du traitement est fixé en fonction du grade de l'agent et de l'échelon auquel il est parvenu ou de l'emploi auquel il a été nommé.

La rémunération individuelle du fonctionnaire territorial est déterminée par son appartenance à un cadre d'emplois : suivant le grade de l'agent dans ce cadre d'emplois, un échelon, auquel est associé un indice brut, définit de manière précise sa position sur l'échelle indiciaire commune à tous les fonctionnaires.

A chaque indice brut (indice classement) correspond un indice majoré (indice traitement).

Le traitement annuel brut est calculé en multipliant l'indice majoré par la valeur de l'indice de base de la fonction publique, fixée par décret.

Tableau 5 - Détail Masse Salariale par année depuis 2019

Détail de la masse salariale	2019	2020	Prévision 2021
Brut	7 930 692,67 €	8 080 631,58 €	7 831 689,76 €
-- Rémunération permanente	5 921 818,48 €	6 010 143,26 €	5 725 481,51 €
-- Primes et indemnités	1 689 135,25 €	1 776 530,88 €	1 769 490,86 €
-- Heures Supplémentaires*	213 905,51 €	196 998,19 €	205 004,90 €
-- Heures Complémentaires**	105 833,43 €	96 959,25 €	131 712,49 €
Charges Patronales	2 942 608,70 €	2 950 129,46 €	2 872 142,20 €
-- Retraite	1 457 952,46 €	1 467 015,97 €	1 394 129,00 €
-- Urssaf	1 393 730,92 €	1 405 833,27 €	1 394 637,97 €
-- Autres charges patronales	64,82 €	59,76 €	54,53 €
-- CDG (Centre De Gestion)	36 343,33 €	31 941,67 €	29 616,14 €
-- CNFPT	54 517,17 €	45 278,79 €	53 704,56 €
Autres dépenses de personnel***	10 133,91 €	9 549,53 €	10 128,87 €
Totaux	10 883 435,28 €	11 040 310,57 €	10 713 960,83 €

*Les heures supplémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà du service ordinaire.

**Les heures complémentaires correspondent aux heures qui complètent un temps partiel

Le salarié à temps partiel peut être amené à travailler au-delà de la durée de travail prévue au contrat.

Dans ce cas, le salarié effectue des heures complémentaires.

***Remboursement frais divers (frais déplacement lors de formation)

Les dépenses dites « hors masse salariale » prévisionnelles 2021 s'élèvent à 669 539 € (cf. tableau page 30).

2 Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses pour 2022

2.1 Évolution des effectifs en ETP (Equivalent Temps Plein)

Tableau 6 - Projection des ETPR (Equivalent Temps Plein Rémunéré) sur 2022

Somme de ETPR				
	Déc. 2019	Déc. 2020	Déc. 2021	Prévision 2022
Total général	283,83	287,76	250,97	263

Source : DRH étude prospective

2.2 Les dépenses de personnel 2022

CHAPITRE 012		BP	CA	Taux exécution
	2015	12 365 095,00 €	12 091 626,00 €	97,79%
	2016	12 425 399,00 €	12 328 539,19 €	99,22%
	2017	12 364 650,00 €	12 092 606,96 €	97,80%
	2018	11 529 320,00 €	11 270 903,84 €	97,76%
	2019	11 768 100,00 €	11 427 923,67 €	97,11%
	2020	11 830 700,00 €	11 647 789,95 €	98,45%
	2021	12 037 700,00 €	Prévision 11 383 500 €	
Prévision 2022	11 300 000,00 €			



Prévision CA 2021

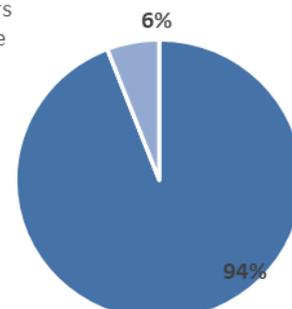
chap 012	11 383 500 €	
dont	10 713 961 €	de masse salariale (rémunération)
dont	669 539 €	de dépenses dites "hors masse salariale"

Nature des dépenses hors masse salariale

6455 - Cotisations pour assurance du personnel
6474 - Versement aux oeuvres sociales
6475 - Médecine du travail
6478 - Autres charges sociales diverses (tickets restaurants)
6488 - Autres charges de personnel

■ Masse salariale

■ Dépenses "hors masse salariale"



ANNEXE II

État annuel des indemnités perçues par les élus locaux Année 2021

NOM Prénom	Indemnités - Montant brut				
	Mairie	Syndicats	Territoire	Métropole	Département
BARNAUD Jean-Pierre	30 337,32 €	X	X	27 070,20 €	22 742,61 €
DRIESCH Jacques	12 621,16 €	X	X	X	X
VIALATOUX Anne-Marie	9 087,18 €	X	X	X	X
TREMOUREUX Didier	9 087,18 €	X	X	X	X
COURTOIS Christine	9 087,18 €	X	X	X	X
STHOREZ Didier	9 087,18 €	X	X	X	X
PELLET-SCHIFFRINE Annie	9 087,18 €	X	X	X	X
CHATEL Brice	9 087,18 €	X	X	X	X
BOISNE-NOC Félicia	9 087,18 €	X	X	X	X
BAUX Pierre-Alexandre	2 395,90 €	X	X	X	X
POUJOL Jean-Louis	1 773,60 €	X	2 582,52 €	X	X
FABRE Jean-François	1 773,60 €	X	X	X	X
DELLA MUSSIA Richard	1 773,60 €	X	2 582,52 €	X	X
LE TARNEC Jean-Jacques	1 773,60 €	X	X	X	X
LERFEL Martine	1 773,60 €	X	X	X	X
FASANARO Denis	1 773,60 €	X	X	X	X
MICHEL Valérie	1 773,60 €	X	X	X	X
LE MONNIER Sophie	8 471,10 €	X	2 582,52 €	X	X
CORNU Christiane	1 773,60 €	X	X	X	X
GLOVER Véronique	1 773,60 €	X	X	X	X
PAOLUCCI Nathalie	147,80 €	X	X	X	X
GUERROUMI Samira	1 773,60 €	X	X	X	X
LOSSO Teresa	1 773,60 €	X	X	X	X
MOKHTARI Hamza	1 773,60 €	17 460,24 €	X	X	X
ASSOUS Mickael	1 773,60 €	X	X	X	X
TROUVILLE Françoise	- €	X	X	X	X
DIRINGER Marie Christine	Non communiqué par l'intéressée				